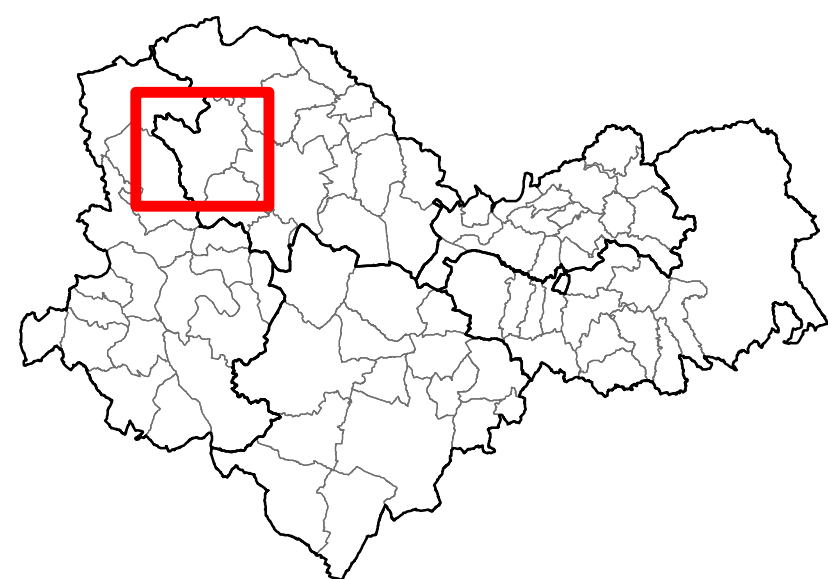




Arrêt	Enquête publique	Approuvé le
2 avril 2024	14 octobre au 15 novembre 2024	7 juillet 2025



Fond de carte

-  Bâti cadastral
-  Parcellaire cadastral
-  Cours d'eau
-  Domaine public

Zone urbaine

-  Ua : Zones urbaines anciennes et patrimoniales à forte densité. Centres-bourg et centres anciens des villages, hameaux anciens denses
-  Uv : Zones urbaines anciennes et patrimoniales à forte densité
-  Ub : Zones urbaines anciennes et/ou polygéniques de moyenne densité. Faubourgs des villes, quartiers et mas de villages, hameaux anciens lâches
-  Uc : Zones urbaines résidentielles, pavillonnaires et récentes à faible densité
-  Ux : Zones d'activités
-  Uuv : Zones d'activités (Artisanat et commerces de détails interdiés)
-  Ur : Zones d'activités de loisirs et d'accueil touristique existantes
-  Uup : Zones d'activités, d'équipements et de services publics ou d'intérêt collectif existantes

Zone à urbaniser ouverte

-  1AUb : Zones à urbaniser tendant vers une zone Ub. Greffes sur faubourgs des villes, quartiers et mas de villages, hameaux anciens lâches
-  1AUC : Zones à urbaniser tendant vers une zone Uv. Nouveaux quartiers autour des villes et villages, secteurs résidentiels pavillonnaires
-  1AUX : Nouvelles zones d'activités économiques
-  1AUU : Nouvelles zones d'activités de loisirs et d'accueil touristique
-  1AUep : Nouvelles zones d'équipements et de services publics ou d'intérêt collectif existantes

Zone à urbaniser fermée

-  2AUb : Zones futures à vocation première d'habitat, présentement fermée. Nouveaux quartiers autour des villes et villages, secteurs résidentiels pavillonnaires
-  2AUX : Zones futures d'activités économiques, présentement fermée
-  2AUL : Zones d'activités de loisirs et d'accueil touristique
-  2AUep : Nouvelles zones d'équipements et de services publics ou d'intérêt collectif existantes, présentement fermée à l'urbanisation

Zone agricole

-  A : Zones à vocation agricole
-  Ap : Zones agricoles à préserver
-  Alt : Zones agricoles à vocation de loisirs et d'accueil touristique
-  Ast : STECAL en zone agricole. Secteurs de taille et de capacité limitée des zones agricoles

Zone naturelle

-  N : Zones à vocation naturelle
-  Np : Zones naturelles à préserver
-  Nit : Zones naturelles à vocation de loisirs et d'accueil touristique
-  Nitc : Zones naturelles à vocation de loisirs et d'accueil touristique. Campings
-  Nat : STECAL en zone naturelle. Secteurs de taille et de capacité limitée des zones naturelles
-  Nc : Zones naturelles d'emprise des carrières actuelles selon le schéma départemental des carrières
-  Ner : Zones naturelles définies pour accueillir de la production d'énergie renouvelable

Prescriptions

-  Changement de destination
-  Petit patrimoine (L151-19)
-  Éléments de paysage (L151-23)
-  Limitaires commerciaux
-  Emplacements réservés
-  OAP Sectorielle niv.1
-  OAP Sectorielle niv.2
-  OAP Dordogne
-  Espaces Boisés Classés

La présente note vise à informer les lecteurs du plan de zonage sur l'importance des pièces écrites contenues dans les tomes 3 et 4 du dossier. Elles fournissent des informations complémentaires essentielles pour la compréhension et l'application des dispositions réglementaires.

Le Tome 3 contient les documents détaillant :

- Les règlements de zones
- Changements des destination
- Petit patrimoine
- Emplacements réservés
- STECAL

Le Tome 4 contient les documents détaillant :

- OAP sectorielles niv 1 et 2
- OAP Trame Verte et Bleue
- OAP Dordogne
- OAP Paysage Patrimoine

Le Tome 6 contient les plans de Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 : Protection des monuments historiques
- AC2 : Sites inscrits et classés
- AC3 : Réserve Naturelle Marais de Bonnefont
- AC4 : Sites Patrimoniaux Remarquables
- PM1 : Plan de Prévention des Risques Naturels
- T1 : Portection du domaine public ferroviaire
- I4 : Ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- A2 : Passage des conduites souterraines d'irrigation

